

Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires en formation

Préambule

La Société Hippique Française (SHF), association du type loi de 1901, reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère de l'Agriculture en tant que Société Mère des épreuves jeunes chevaux et poneys en France.

Ses missions sont les suivantes :

- Rassembler les acteurs de la production, de la valorisation et de la commercialisation des jeunes chevaux et poneys de sport et de loisir, et les acteurs de la filière élevage ;
- Structurer la politique de l'élevage, ses acteurs et leurs actions ;
- Développer la filière élevage.

Dans le cadre de cette dernière mission, la SHF développe des activités de formation professionnelle.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action de formation organisée par la Société Hippique Française (SHF).

Conformément à la législation en vigueur (arts L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité et les règles disciplinaires.

Dispositions

Article 1 : Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par la SHF et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent Règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement. Ces consignes doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 3 : Interdictions et règles de bonne conduite

Les cavaliers sont des représentants des formateurs professionnels de jeunes chevaux sur le circuit SHF lors des sessions de formation. A ce titre, ils sont tenus aux règles de discipline et de bonne conduite en toutes circonstances.

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme lors des sessions de formation.

Article 4 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être impérativement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable de la formation ou au Formateur.

Article 5 : Equidés

L'ensemble des équidés présents lors des stages doivent être à jour de leurs vaccinations, conformément au règlement général des épreuves SHF en vigueur et immatriculés dans la base de données IFCE SIRE dans le respect de la réglementation, ils devront être déclarés sur le compte SHF de leur propriétaire avant l'inscription au stage.

La SHF ne peut être tenue responsable de toute dommage ou accident causée par ou impliquant un équidé. Ceux-ci restent sous la pleine responsabilité de leur cavalier pendant la durée de la formation, qui devra assumer tous les frais relatifs aux dommages que son équidé pourrait occasionner, ce dernier devant par ailleurs être couvert en responsabilité civile de propriétaire d'équidé, ou responsabilité civile professionnelle.

Article 6 : Tenue et horaires du stage

Les horaires de stage sont fixés par la SHF et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires, et doivent être présents pendant l'intégralité de la formation, à pied comme à cheval, que ce soit lors des sessions pratiques ou théoriques. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit en avvertir la SHF.

Par ailleurs, les stagiaires émargent par demi-journée sur une feuille de présence mise à disposition. En fin de formation les stagiaires reçoivent une attestation de présence.

Article 7 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié et mis à disposition en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnel est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 8 : Enregistrement, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 9 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou détérioration de biens personnels des stagiaires

La SHF décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires sur les lieux de formation.

Article 10 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du code du Travail (Art. R6352-3).

Le présent règlement est consultable sur le site shf.eu.